

## Formation



# LES POUVOIRS DU MAIRE LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE



Jeudi 28 mai 2026 - de 9h00 à 17h00

## PROGRAMME

### Intervenant

- Laurent SEUROT, *Professeur de droit public à la Faculté de droit d'Épinal*

### Objectifs

- Présenter les bases juridiques indispensables à l'exercice des pouvoirs de police municipale
- Comprendre les responsabilités en matière de maintien de l'ordre public
- Disposer de repères pratiques pour prendre des décisions juridiquement sécurisées

### Contenu

- La police administrative
  - > Prévention des troubles à l'ordre public  
*Sécurité, tranquillité et salubrité publiques*
  - > Rôle du maire dans l'organisation générale des pouvoirs de police  
*Relations entre la police municipale, les pouvoirs du préfet, ceux du Premier ministre et les différentes polices spéciales prévues par la loi*
- Les conditions juridiques des mesures de police
  - > *Principes de nécessité et de proportionnalité*
  - > *Contrôle exercé par le juge administratif*
- Repères pratiques et exemples concrets
  - > *Identifier les situations dans lesquelles intervenir*
  - > *Précautions à prendre avant d'édicter une mesure de police*
  - > *Modalités de coopération avec les services de l'Etat*

### Méthode pédagogique

- Apports théoriques
- Exemples pratiques
- Documents pédagogiques

**Limitée à 30 participants**

**Réservée aux élus**

**Limitée à 2 par collectivité**

#### Lieu de formation

Salle Jules Ferry  
Conseil Départemental des Vosges  
8 rue de la préfecture  
88088 Epinal cedex 9

#### Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

#### Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

#### Conditions d'annulation

- **Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation**, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- **Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage**, est due dans son intégralité.

**L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.**